

Information pour la presse
Schaerbeek, le 22 février 2017

Communication sur la transparence des mandats – Intervention de Bernard Clerfayt

Conseil communal du 22 février 2017

Au début du Conseil communal de Schaerbeek de ce soir, le Bourgmestre, Bernard Clerfayt, a expliqué aux Conseillers communaux les décisions que le collège a pris en matière de transparence des mandats. Les Conseillers ont demandé à être parties prenante à cette déclaration et à ces décisions afin que l'ensemble des partis représentés puissent partager la même vision et la même volonté. Mieux, les conseillers ont demandé à ce qu'on puisse faire parvenir ces décisions aux autres Collège et Conseils des autres communes, afin que ceux-ci puissent partager notre même exigence de transparence.

Le Bourgmestre a mis au vote cette décision. Cette décision a été prise à l'unanimité.

Ces propositions sont les suivantes :

1. Inviter les ASBL concernées à introduire un chapitre "Gouvernance" dans leur rapport annuel et reprenant :
 - le régime financier appliqué à leurs mandataires, à savoir : le montant des rémunérations, avantages de toute nature et frais de représentation dont ils bénéficient ;
 - un relevé des taux de présence aux différentes réunions ;
 - le montant versé annuellement à chacun des mandataires.

Par ASBL concernées, nous entendons les ASBL telles que définies dans la circulaire du 23 mars 2006 relative à l'ordonnance du 12 janvier 2006 sur la transparence des rémunérations et avantages des mandataires publics bruxellois, c'est-à-dire :

- une ASBL financée pour plus de la moitié par la commune ;
- une ASBL dont la gestion est soumise à la tutelle de la commune ;
- une ASBL dont plus de la moitié des membres de l'assemblée générale ou du conseil d'administration sont soit désignés par la commune, soit des mandataires communaux.

A noter que ces critères ne sont pas cumulatifs. Répondre à un seul d'entre eux suffira donc pour tomber dans le champ d'application de cette mesure.

2. Insérer un chapitre « Gouvernance » dans le rapport annuel de la commune, pour communiquer les mêmes informations que celles mentionnées ci-avant pour tous les conseillers communaux (présence au conseil et en commission).
3. Inviter les intercommunales dont la commune est membre à satisfaire aux mêmes obligations pour elles et leurs filiales. J'ai déjà envoyé un courrier en ce sens, comme bourgmestre, à toutes les intercommunales pour connaître les rémunérations et avantages applicables aux diverses intercommunales dont nous sommes membres et dans lesquelles nous envoyons des délégués (selon les cas, à l'AG, au CA ou au Bureau). Je rendrai public les réponses sous une forme à convenir.
4. Prévoir un onglet « transparence » sur le site internet communal qui reprendra une série d'informations et renverra vers les sources originales (afin de rester à jour et responsabiliser chaque opérateur).

FIN